L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 91, Rue Chartres

Journal quotidien .... $12 } payable d'avance
Trois fois par semaine $10 }

Jours de publication de l'Abeille:
MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN 4 OCTOBRE 1842.

Pour President des Etats-Unis:
HENRY CLAY.
Pour Vice-President:
WINFIELD SCOTT.

Cour de Paroisse.—La Cour de Paroisse a présenté la semaine dernière, le spectacle le plus animé et le plus brillant, grâce à l'importance de la discussion sur le droit de quayage (wharfage tax,) qui s'y est poursuivie pendant trois jours. Le public s'y portait avec empressement et la présence de presque tous les membres du barreau annonçait la haute portée de la question qui s'y débattait. L'intérêt de cette question se trouvait d'ailleurs singulièrement relevé par le talent des avocats appelés à la traiter. Comme on ne l'a pas oublié, M. Benjamin qui l'avait emportée à la Cour de Cité, comparaissait encore au nom du défendeur avec toute la confiance que donne un premier succès. La municipalité au contraire vaincue en première instance et craignant sans doute un nouvel échec, se présentait en appel avec le cortége imposant de cinq avocats qui occupent tous une position distinguée dans le barreau, MM. Rawle, Eyma, R. Hunt, Mazureau et Roselius.

On juge aisément, en lisant ces mots, quelle a dû être la valeur de la discussion: ouverte par MM. Rawle et Eyma, qui par la manière précise et lucide dont ils ont exposé les principes de leur cause, ont maintenu leur réputation d'habiles jurisconsultes, elle a été continuée par M. Benjamin. Ce jeune avocat que n'intimidait pas la présence de cinq adversaires redoutables, a fait preuve d'une habileté et d'une souplesse de logique, d'une supériorité de raison et de talent, qui lui assignent un rang fort élevé dans le barreau. Il a fallu toute la puissance des répliques de MM. Hunt, Mazureau et Roselius pour effacer l'impression causée par son plaidoyer. On connait assez les mérites divers de ces trois derniers orateurs pour que nous n'ayons pas besoin de les signaler et qu'il nous suffise de dire qu'ils se sont montrés dignes de leur réputation. Les argumens qu'ils ont fait valoir tour à tour sont d'un grand poids et donnent de grandes chances à la municipalité. Le juge n'a pas encore prononcé; mais sa décision, quelle qu'elle soit, ne saurait manquer d'être basée sur la connaissance la plus parfaite des principes et des lois qui régissent la matière. Nous nous empresserons de faire connaître le jugement aussitôt qu'il aura été rendu.

M. Webster—Une correspondance du Herald de New-York, qui est, comme on le sait, l'un des plus chauds partisans de M. Tyler, prétend que l'honorable M. Webster ne doit pas sortir du cabinet. "Le grand orateur, dit cette correspondance, n'a pas la moindre intention de quitter le Département d'Etat; il professe la plus haute estime pour le talent, le patriotisme et l'intégrité de M. Tyler. Pendant tout le cours des dernières négociations, M. Tyler y a pris une part active, et M. Webster croit que, sans la sagacité et le patriotisme déployés par le Président, elles n'eussent pas été aussi heureusement terminées." Tout ceci est des plus flatteurs pour M. Tyler; mais il ne faut pas oublier que les correspondances du Herald, tout aussi bien que son éditorial, ne se piquent pas d'être toujours dans la vérité; n'y a-t-il pas d'ailleurs quelque plaisir pour ce journal à compromettre M. Webster en le montrant lié indissolublement au Président? n'est-ce pas aussi une façon de gagner encore quelques partisans à ce dernier, que de le couvrir jusqu'au bout de l'espèce de protection qui lui est assurée par le grand nom de Webster? De reste nous saurons bientôt à quoi nous en tenir: M. Webster est dans le Massachusetts, au milieu de ses anciens constituans, au milieu de ses amis; il doit leur rendre compte de sa conduite et de ses sentimens; il ne manquera pas de le faire avec sa franchise et sa fermeté ordinaires, et ces explications, nous en avons l'espoir, le maintiendront dans le haut rang qu'il occupe dans l'estime de ses concitoyens. M. Webster ne peut pas renier toutes ses opinions politiques en se faisant le Seide d'un Mahomet de la taille de M. Tyler; M. Webster ne peut pas sacrifier au désir de rester secrétaire d'Etat, tout un passé d'honneur, de patriotisme et d'éloquence.

Convention de Dayton.—Le zèle le plus vif se manifeste dans toute la partie occidentale de l'Union; dans l'Ohio notamment les manifestations populaires ne le cèdent pas à celles qui ont eu lieu en 1840; et le nom de Henry Clay est le signal du ralliement. Toutes les espérances se tournent vers le grand citoyen de l'Ouest. La Convention de Dayton qui devait avoir eu lieu le 29 du mois dernier, promettait d'être l'une des plus formidables réunions qui aient jamais eu lieu.

Incendie.—Hier soir vers 7 heures du soir le feu s'est déclaré dans l'étage le plus élevé d'une maison située rue du Canal, entre l'allée de l'Exchange et la rue de Chartres, et occupée par M. R. Clannon, peintre. Les pompiers sont arrivés avec leur promptitude ordinaire, et leurs efforts ont bientôt éteint le feu. La maison n'a que fort peu souffert.

Mouvement du port—Depuis trois jours il commence à y avoir du mouvement dans le port; il est arrivé 5 navires du Havre, 1 de Marseille, 2 de la Havane, 1 de Thomastop, et 1 de Rotterdam.

Steamer Alabama.—Ce steamer commencera samedi prochain, sous le commandement du capitaine Windle, ses voyages réguliers entre la Nouvelle Orléans et la Havane. Les nombreuses améliorations qui ont été faites pendant l'été, à ce bâtiment auquel il a été ajouté vingt-cinq nouvelles cabines, le rendent un des plus beaux et des plus commodes bâtiments de ce genre. Les passagers, en outre de l'affabilité et de l'expérience bien connues du capitaine, trouveront à bord tout le comfortable nécessaire, car rien n'a été négligé par les propriétaires pour rendre les traversées agréables.

Perte du navire St. Louis.—Ce superbe paquebot faisant les voyages de Boston à la Nouvelle Orléans, a brûlé en mer le 30 du mois d'août, après treize jours de traversée. Cet incendie qui a soudainement éclaté a fait de si rapides progrès qu'il a été tout à fait impossible de s'en rendre maître. Fort heureusement le brick Impulse, capitaine Wallace, qui se trouvait dans ces parages, ayant vu le feu, est arrivé à temps au secours de l'équipage et des passagers du St. Louis. Ces infortunés n'ont eu que le temps de sauver leur personne, pas un seul n'a pu se munir d'effets, le capitaine n'a pas même pu sauver le sac aux lettres. Le St. Louis avait à bord une très forte cargaison et $10,000 en or.

Deux des passagers sont arrivés avant hier en ville à bord de la goëlette Belle, de la Havane.

Le Tropic.—Tel est le titre d'un nouveau journal dont nous avons reçu le premier numéro hier. Cette nouvelle feuille a arboré la bannière de HENRY CLAY.

Le steamer *Vicksburg* est tout à fait réparé; il reprendra, ce soir, ses voyages réguliers entre Vicksburg et la Nouvelle Orléans.

Canada.—Le nouveau gouverneur-général, sir Charles Bagot, paraît animé d'un véritable esprit de conciliation. Plusieurs canadiens-français d'une grande influence et qui ont pris part à la dernière insurrection, non seulement ont été mis à l'abri des poursuites; mais encore appelés à des postes élevés dans le gouvernement provincial. Ces mesures qui ne satisferont peut-être pas tout le monde, auront cependant pour effet de rallier à la métropole la population française du Canada, dont jusque là on tenait peu de compte.

Le nouveau tarif des douanes mexicaines, décrété le 30 avril 1842 est en ce moment en vente chez MM. Capdevielle & Cucullu, 56, Vieille Levée, ouvrage qui a été traduit avec soin, en français et en anglais par M. H. Thivol éditeur du Courrier Français à Mexico, sera de la plus grande utilité à ceux de nos négocians dont les affaires s'étendent au Mexique.

(*Communiqué.*)

Messieurs les rédacteurs de l'Abeille,

Ayant vu dans votre journal qu'une souscription à un tarif des droits de douane en Français et en Anglais pour une piastre, était ouverte chez MM. A. Moret et Norman Steel & Co, je viens réclamer de vous, l'insertion de cette lettre, qui a pour but de prévenir mes amis et le public, de ne pas confondre cet ouvrage avec le mien, qui est actuellement sous presse et dont la liste de souscription est ouverte chez M. O. Hebert, successeur de M. Prumanz, rue de Chartres, No. 147.

Mon tarif est en français *seulement* et le prix de la souscription est de *une piastre cinquante cents.*

J'ai l'honneur d'être, etc.,
L. DELETRA.

3 octobre 1842.

INTERIEUR.

New York.—Une convention des jeunes whigs de l'Etat de New York, a eu lieu à Auburn le 23 du mois dernier; quatre mille délégués et près de six mille autres personnes y assistaient: le plus grand enthousiasme y a régné d'un bout à l'autre, et tous les membres de la convention se sont engagés à soutenir de tous leurs efforts HENRY CLAY, Luther Bradish et Gabriel Furman.

RECOLTES.

On écrit de Franklin, Attakapas—Depuis plus d'un mois, nous avons eu des pluies tellement abondantes que les bayous ont débordé et que les chemins sont impraticables. Les cannes ont beaucoup souffert dans quelques endroits, et la roulaison commencera plus tard cette année que les années précédentes. En somme, quoique la récolte promet d'être belle, il n'est guère possible de dire ce qu'elle donnera par acre.

Nous annonçons avec plaisir que les chenilles qui avaient causé de grands dégats dans le haut de cette paroisse ont disparu.

M. William Sharp du Bayou Salé, a commencé à rouler le 26 du mois dernier.

Les journaux de Mobile disent que depuis plusieurs jours, le temps est très peu favorable à la santé, plusieurs cas de fièvre jaune se sont déclarés, mais il n'y a pas apparence cependant que cette maladie prenne un caractère épidémique.

Meurtre—Nous lisons dans le *Mobile Advertiser*—Un des crimes les plus horribles dont nous ayons entendu parler, a eu lieu à bord du steamboat Cane-brake, dans son dernier voyage de Montgomery. Un individu nommé John Mark, s'approchant d'un autre passager nommé W. A. Clark, de Green County, lui tira [illegible] sans provocation aucune, un coup de pistolet [illegible]. Mr. Clark n'avait pas, dans toute la [illegible], échangé une seule parole avec son meurtrier. [illegible] premier crime, Marks, un second pistolet à la main, [illegible] sur le bar-keeper et voulut le tuer. [illegible] dans laquelle il s'enferma. [illegible] beaucoup de peine à [illegible] et en arrivant à Cahawba il fut [illegible] les mains du shérif de Dallas County.

Un enfant courageux.—Des enfans jouaient sur le bord d'un étang près l'église méthodiste de Vicksburg, lorsque l'un d'eux, le fils de M. Hopkins, tomba à l'eau; tous ses camarades consternés, se mirent à pousser de grands cris, quelques uns coururent chez leurs parents pour avoir du secours, un seul conserva son sang froid, ce fut un enfant de 13 ans, fils de M. Thomas J. Randolph, qui, sans avoir égard au danger qu'il courait lui même, se précipita dans l'étang, et saisit son jeune camarade qui venait de reparaître sur l'eau et eut le bonheur de l'amener au rivage. Le jeune Hopkins fut enveloppé dans des couvertures et à force de soins, on parvint à le rendre à la vie [illegible] ses parens désolés. M. Hopkins [illegible] au jeune Randolph une somme de [illegible] en récompense de sa belle action, mais celui-ci quoique appartenant à des parens pauvres, refusa cette somme en disant qu'il était assez payé par le bonheur qu'il éprouvait d'avoir sauvé un de ses amis. Une telle conduite de la part d'un enfant est au-dessus de toute espèce d'éloge.

EXTERIEUR.
HAVANE.

Par les dernières nouvelles de la Havane, nous avons appris que plusieurs navires destinés pour la Nouvelle Orléans, auraient été fortement avariés pendant la dernière tempête, et sont actuellement en réparation à la Havane.

Les affaires sont très calmes; quelques sacs de café nouveau récolté, ont paru sur le marché, on espère que dans la quinzaine prochaine le stock de ce produit sera abondant. Il est coté de 7 1/2 à 8 1/2. La graisse est très rare, elle se vend de 15 1/2 à 17 1/2. La farine est en bonne demande à 16 1/2. Il n'y a pas du tout de changement [illegible] la Nouvelle Orléans.

MONTEVIDEO.

Il a été reçu à New York des nouvelles de Montevideo, de sept jours plus récentes.

Tous les citoyens en général sont sous les armes à Montevideo. 7000 hommes de bonnes troupes sont prêts à repousser toute invasion de Buenos Ayres.

M. Mandeville, ministre anglais, a conclu avec le gouvernement un traité qui pourrait amener à bonne fin la guerre entre Montévideo et Buenos Ayres.

Le capitaine Ross était à St. Louis, on dit qu'il se prépare à faire un très long voyage l'été prochain.

Le ministre français au Paraguay a pu obtenir du gouvernement l'autorisation de monter la rivière, mais on dit que des forces arriveront sous peu de France, pour forcer le passage de Martin Garcia et transporter le ministre à Assomption, capitale du Paraguay.

POLITIQUE ETRANGERE.
Loi sur la Regence.

Il ne nous a pas été possible de reproduire la discussion de la loi de Régence, et [illegible] car elle a été signalée par de remarquables discours; mais à défaut de cette reproduction complète, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur en donnant un résumé "qui en apprécie le caractère et qui en fait ressortir les principales conséquences." Ce résumé, emprunté au *Journal des Débats*, est écrit au point de vue conservateur: il est important de ne pas l'oublier.

La Chambre des Députés vient de déclarer à une immense majorité que les attributions principales auxquelles pourrait donner lieu une régence seraient réglées par une loi formelle. En se proposant ainsi de fixer d'une manière certaine, incontestable, l'ordre [illegible] la régence, à qui elle est dévolue et qu'il est juste de leur accorder, les conditions qu'il est raisonnable d'exiger d'eux, le gouvernement et la Chambre ont eu pour but d'éloigner au moins les troubles, les guerres civiles qui ont presque toujours signalé les époques de minorité sous ancienne monarchie. C'est là une pensée toute sage, une prévoyance toute politique. En puisant les principes de la loi de régence dans la Charte même, le gouvernement et la Chambre ont préparé et voté non seulement une loi excellente, mais une loi vraiment nationale.

En toute autre matière il semblerait étrange d'attacher tant d'importance à ces mots: La Chambre a voté une loi. Et cependant il n'y a pas un homme sensé qui ne voie clairement que la grande question était dans ce mot de loi: Fera-t-on une loi ou une déclaration? Au fond du débat, il n'y avait pas autre chose. Les adversaires du projet, à quelque opinion qu'ils appartiennent, demandaient simplement à la Chambre de ne pas faire une loi.

Tous ces remarquables discours, qui ont répandu un si vif éclat sur la tribune parlementaire, n'avaient pas d'autre conclusion que celle-ci: La Chambre peut choisir un régent; mais son droit ne va pas au-delà d'une désignation: le pouvoir législatif n'a pas le droit de décréter un principe.

Les adversaires du projet ne se sont pas tous expliqués dans ces termes absolus; sans doute, mais retranchons de leurs discours les explications personnelles, les piquantes qu'on veuille les traiter, et certes il y en a eu de très piquantes retranchons les détails historiques beaucoup moins brillants, les théories vagues, soit sur l'origine du pouvoir, soit sur les prérogatives parlementaires, et nous pensons que le sens positif de l'argumentation, et nous demeurerons convaincus que les adversaires du projet n'ont jamais demandé à la Chambre qu'une seule et même chose: De ne pas faire une loi. Les uns se sont posés en martyrs d'une doctrine absolue, les autres n'ont voulu donner qu'un bon conseil, tant le savons; les radicaux ont parlé au nom du pouvoir constituant, les légitimistes au nom de l'ancien droit monarchique; M. Berryer a parlé au nom de la prérogative royale; M. de Lamartine au nom des prérogatives parlementaires. Nous ne voulons pas confondre, il est assez bien loin de notre pensée des éléments si divers dans une opposition unique. Nous tenons à rendre hautement justice au caractère personnel, aux antécédents, aux sympathies politiques des orateurs qui ont combattu le projet; mais enfin, quelque soit le point de départ de chacun d'eux, il n'en est pas moins vrai qu'ils se sont tous rencontrés sur ce terrain d'une loi purement personnelle. Or, une loi personnelle, en bon français, ce n'est pas une loi: c'est une élection.

Au nom du pouvoir constituant on disait: Ne posez aucun principe; en d'autres termes: Ne légiférez pas. [illegible] D'autres, au nom de la prérogative royale, disaient: N'empêchez pas le Roi de proposer pour régent celui des princes de la branche collatérale qui lui inspirera le plus de confiance; en d'autres termes: Ne faites pas une loi.—D'autres disaient: N'appliquez pas à la régence les principes de l'hérédité royale; n'excluez pas les femmes, en d'autres termes: Ne faites pas une loi. Singulière discussion où l'on n'attaquait une loi que pour [illegible] hypothèse plus ou moins chimériques, par des combinaisons d'événements qu'on présupposait ne se pouvant présenter [illegible] que [illegible] à la Chambre!

En Bien! Le que l'on en aurait tant redire, c'est que les adversaires de la loi, la plupart avec une loyauté et une éloquence par nous sommes heureux de reconnaître, prétendaient à la Chambre [illegible] constamment de soutenir une question si grave, et de [illegible] l'arracher!—Ne posez pas une règle certaine, [illegible] fixe qui y aura lieu de solliciter un régent, [illegible] réveiller le pouvoir constituant dans la poussière où il dort au milieu de [illegible] et [illegible]—Ne prévoyez pas [illegible] le fameux [illegible] le plus [illegible] pouvoir se [illegible]. [illegible] de l'instabilité dans les relations des princes. [illegible] que les grandes parlementaires du droit de choisir un régent pour régente, cela pouvait se traduire ainsi: Déclarez que l'avénement du régent sera une affaire de parti, un sujet de débats, un éternel sujet de querelles et d'embarras, une campagne sans [illegible].

La chambre n'a pas [illegible] de [illegible]. Les majorités se tinrent au talent [illegible] de M. Barrot et de M. Berryer; elle a admiré M. de Lamartine, mais elle l'a pas été [illegible] [illegible] et de ce qu'elle [illegible] l'honneur de ne suivre son conseil de [illegible]. [illegible] M. Thiers qui a [illegible] la main à M. Barrot, [illegible] la discussion de [illegible] le discours. [illegible] de l'ancien [illegible]. [illegible] de la loi, [illegible]. Je [illegible] où je trouve [illegible] dans cette [illegible] de [illegible] est [illegible] la Charte. [illegible] et les [illegible] de la loi. [illegible] de la guerre. En cela la chambre [illegible] son [illegible]. La loi [illegible] ce qui [illegible] on [illegible] des [illegible] du pouvoir royal.

Les précédens historiques ont donc une large place dans la discussion. [illegible] des précédens qui [illegible] aujourd'hui [illegible]. Les orateurs ont [illegible] l'histoire, de cette grande [illegible] jour le [illegible] compte du caractère de nos lois, de cette [illegible] précision avec laquelle tous les pouvoirs sont définis, de l'ordre d'idées dans lequel la société nouvelle s'agite et se meut au-dessus de [illegible] jugé bon et convenable de l'arrêter?

Sous l'ancienne monarchie, la régence n'était ni mieux définie, ni soumise à des règles plus certaines que le pouvoir royal lui-même. Les ordonnances, les principes, les actes se donnent de perpétuels démentis. La régence, en un mot, suit toutes les phases de la royauté. Il n'en pouvait être autrement. Par surprise ou par force on arrêtait des précédens et on ne s'inquiétait pas même de les comparer. C'est une vérité que M. Villemain a parfaitement démontrée dans sa belle réplique à M. Berryer.

Le doute sur l'institution d'un régent prenait autrefois sa source dans l'incertitude même qui régnait sur l'origine et l'étendue du pouvoir royal. Cette confusion et cette incertitude avaient leur logique. Là où rien n'était défini avec précision, il était tout simple de ne vouloir pas fonder la régence sur un principe certain. Mais qu'y a-t-il de commun entre cette introuvable constitution de l'ancienne monarchie, et notre Constitution à nous, faite d'une seule pièce, rigoureuse et claire comme un syllogisme; notre Constitution que tout le monde a vue naître, et dont le premier venu peut produire l'acte de naissance? Quel rapport entre les leudes, les barons, les états-généraux, les parlemens de l'ancienne, ou plutôt des anciennes monarchies et nos chambres? Entre la royauté de juillet et ce que nous apprions la royauté des Mérovingiens, des Carlovingiens, des Capétiens, des Valois et de Louis XIV? Quel rapport entre la centralisation, l'unité, l'ordre exact et mathématique selon lesquels tout se meut aujourd'hui, et la diversité de lois, les contrastes infinis de l'ancienne France? Quel exemple suivrons-nous? Quel précédent serait adopté? Quelle tradition? [illegible] c'est qu'il est nécessaire que la régence soit instituée aujourd'hui, par cela seul qu'elle ne l'était pas autrefois.

Nous vivons, si l'on peut ainsi parler, sous une constitution monarchique de droit écrit. Quelle admirable de [illegible], en effet; car il n'y a pas en Europe un seul peuple, parmi ceux qui [illegible] et qui vivent de la vie politique, sans en excepter le peuple anglais, dont les lois générales et les principes de gouvernement n'aient pas cherché leur origine dans une [illegible]. Vieilles traditions, [illegible] sympathies, grands [illegible], esprit de corps ou esprit de caste, tout a [illegible], quoi qu'on dise, est la terre classique [illegible]. Nous avons [illegible] glise [illegible] institutions ont leur date précise, [illegible]. La loi, mais la loi toute [illegible] est le [illegible] quel exemple prétendriez-vous suivre [illegible] historiques? Et s'il y a dans nos institutions une lacune, quel puissance [illegible] dans les régistres du parlement?

Tels sont, à ce qu'il nous semble, [illegible] M. Guizot a exposés dans un admirable discours. Telles sont les idées qui ont dominé la discussion, et que M. Guizot a développées avec la gravité, la science, le style ferme d'un grand historien, avec la tenue [illegible] d'un véritable homme d'Etat. En donnant [illegible] de la loi, l'esprit de nos institutions, tout y est apprécié, dans le plus noble et le plus beau langage. La chambre a entendu des paroles plus retentissantes, des mouvemens d'éloquence plus passionnés; mais, malgré notre profonde admiration pour les orateurs illustres qui ont attaqué ce débat, nous [illegible] nous ne croyons pas que la discussion ait produit une œuvre aussi complète ni d'une aussi grande portée.

S'il y a eu une sorte d'unanimité dans la chambre pour consacrer et affermir la dynastie de juillet (et nous devons, avec orgueil d'être détenté), que la plupart de ceux même qui ont mis une boule noire dans l'urne ont hautement accepté les prévisions de la loi), la majorité qui a voté la loi, peut se rendre cette justice, qu'elle a non seulement raffermi la dynastie, rassuré la confiance de tous les bons citoyens, mais qu'elle a fait encore un acte de politique habile, en fixant les droits des princes appelés, en les associant dans l'ordre naturel à l'exercice du pouvoir royal.

[*Journal des Débats du 28 août.*]

DEPARTS DES NAVIRES A VAPEUR.

	De Southampton.	De N. York.
Le British Queen, ...	10 sept	1 Oct.
	D'Angleterre.	De Boston.
Le Columbia, ...	16 sept.	16 Oct.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Queen Victoria, Mallet, New York — S & J P Whitney
Brick Eyddelsdale, Wedell, Campêche — Capdevielle & Cucullu
Goel. Edward, Montgomery, Mayaco, N F — A J Dominguez
Anna Maria, Peters, Campêche — J W Zacharie & Co
Wm[illegible], Morrey, Matamoros — W F Pierce
Maria, Mullen, South Orleans — E Delude
Rufus, Perry, Pensacola — T C Twichell
Henry, Shakespeare, Campêche — B Fernandez

ARRIVES.

Bateau de remorque Panther, Davis, des Passes—avec le navire Clinton, arrivé près de la goëlette Charlotte.
Bateau de remorque Tennessee, Stevens, des Passes—avec le [illegible] brick Gravestone.
Bateau de remorque Paul Jones, Gibbons, des Passes—avec les navires Scotland et Tyrone.
Bateau de remorque Jefferson, Wattall, des Passes—avec le navire Hanover et le brick Empresario.
Bateau de remorque Pioneer, Fox, des Passes—avec la goel. Belle.
Navire Nonnia, Kendrick, du Havre.
Navire Burke, Adams, de Marseille.
Navire Hanover, Marchwood, du Havre.
Navire [illegible], Moorwood, de Rotterdam.
Navire Tyrone, Spear, du Havre.
Navire St. Leon, Whiting, du Havre.
Navire Clinton, Hensley, du Havre.
Barque Somerset, Hooper, de Thomaston.
Brick Empresario, Collins, de la Havane.
Goel. Belle, Smith, de la Havane.
Goel. Ann, Lozano, de la Mobile.
Goel. Charlotte, Johnson, de Franklin, At.
Steamer Mobile Alabama, Mitchell, Vicksburg
— Albany, Coulon, St. Louis.
— Superior, Cable, Ohio[illegible].
— A. Vuellier, Strock, Baton Rouge.
— Memphis, Austin, Vicksburg.
— [illegible]
— Bayou, Maxwell, Vicksburg
— Macedonian, Brodeo, St. Louis.
— Redford, Hart, Bayou Sara.
— [illegible]
— Gen Harrison, Allen, Baton Rouge.
— Lady of Lyons, Snyder, St. Louis.

MEMORANDA.

Le navire Clinton rapporte avoir hélé, le 1er. courant, à la hauteur de Tortugas la barque Minden; le 28 sept à la hauteur de [illegible] le Well, navire York, se rendant des Quais à la Havane.

Ports de la côte.

Baltimore, 16 sept—Expédiée, barque Mary, Mystick, N. Orléans.
A Boston pour ce port, (entre deux publiés dans notre liste) rav. Camel, Drew, destiné le 1 oct.
Philadelphie, 24 sept—Expédié, navire Chester, Vandyke N. Orl.
New York, 24 sept—Expédié, navire Union, Russell, N. Orléans.
Boston, 20 sept—Expédié, navire Tyrus, Jackson, pour Natchez; 20, expédié, navire personnel, Foote, Nlle. Orléans.

DERNIERES DATES.

New-York	sept 24	Londres	sept 3
Boston	sept 23	Liverpool	sept 4
Baltimore	sept 24	Paris	sept 2
Washington	sept 24	Havre	sept 4
Philadelphie	sept 24	Bordeaux	août 29
Charleston	sept 26	Madrid	août 27
Vera-Cruz	sept 14	Mobile	oct 3
Mexico	sept 10	Havane	sept 24
Tampico	août 28	Galveston	sept 29

Messieurs les Editeurs:

Veuillez annoncer que l'Hon. CH. DERBIGNY sera présenté par une grande majorité de votans de la paroisse Jefferson, à la prochaine élection pour représentant de ladite paroisse à la législature de l'Etat.

Un grand nombre de votans de la paroisse Jefferson.
6 sept—10r

Décédé hier à 10 heures 1/2 du matin, à l'âge de [illegible] ans, Mr. URBIN BOULIGNY. Les amis et connaissances ainsi que ceux de sa famille, sont priés, sans autre invitation, d'assister à son enterrement qui aura lieu ce matin à [illegible] heures.

Le convoi partira de chez M. P. W. Woodlif, rue Bourbon, No. 82.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 30 septembre 1842.

Le Président de cette institution ayant été requis par plus de VINGT actionnaires, possédant, collectivement, plus du dixième du fonds capital de cette banque, de convoquer une assemblée à l'effet:

1o. De prendre en considération s'il est ou non dans l'intérêt de cette institution de se mettre immédiatement en liquidation en vertu de l'acte pourvoyant à la liquidation des banques, approuvé le 14 mars 1842, en autorisant les Président et Directeurs de confesser jugement dans tous procès que pourraient être intentés par l'Etat contre ladite banque, et qui pourrait avoir pour résultat sa liquidation.

2o. De déterminer si la liquidation est décidée, le mode à adopter, comme il est requis par la loi citée ci dessus.

En conséquence, conformément à la requête mentionnée et en vertu de la 18me. section de l'acte incorporant la Banque des Citoyens de la Louisiane, les actionnaires de ladite institution sont notifiés par la présente, que pour les effets ci-dessus [illegible] une assemblée des actionnaires aura lieu au local de la banque, samedi le 15 octobre prochain, à 5 heures du soir.
4 oct. — J. B. PERRAULT, Caissier.

H. DE GOEY & GIFFLARD, ont transporté leurs magasins même rue de Chartres, No. 35, où ils viennent à [illegible] prix [illegible] de compant, un grand assortiment de marchandises françaises, [illegible] les nouveautés, Bonnets, Austerlitz et Clinton, du Havre.

Consistant en de [illegible] dont ils [illegible] nouveaux et [illegible]

AUSSI:

[illegible] Bonjour, grandes nouveautés; [illegible]
4 oct

MAGASIN DE TAPIS.
Rue de Chartres, No. 51.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il a [illegible] de toute espèce, [illegible] de toutes qualités, [illegible].
Il a aussi [illegible] qui [illegible] et tapis, &c.

AUSSI:

[illegible] de tapis [illegible] d'Angleterre [illegible]
[illegible] à vendre à bas prix.
4 oct — E. SCHOONMAKER.

AVIS. M. COSSUTH—Les soussignés ont formé une société, à dater du 1er. Octobre dernier, sous la raison de [illegible], pour [illegible] de la rue Chartres. [illegible]
THOMAS PERRIN,
JAMES J. DONEGAN,
[illegible]
4 oct—6

AVIS—[illegible] New York, [illegible]
J. E. COHEN, Lt.

Nouvelle-Orléans, Rue St. Denis et [illegible]
[illegible] le compte de J. B. [illegible] à cette annonce. 4 oct—3

A VENDRE [illegible]
DANIEL SEEDEN, [illegible]

A VENDRE—[illegible] Cap. Fulton, [illegible]
4 oct—3

AVIS—Les soussignés offrent vendre au prix coûtant [illegible] d'hiver. [illegible] 15 octobre [illegible]
A. DUYORE & Co. [illegible], Chartres.

SARDINES et Truffes, [illegible]
[illegible]
[illegible] de Cincinnati,
[illegible] reçu et à vendre par
J. B. LORENDE. [illegible]

SUCRE [illegible] à vendre par — PETERS & MILLARD
27 sept

Le navire ST. LEON, capitaine Whiting, du Havre, commencera son déchargement ce matin vis à vis l'hôtel de la Monnaie. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises.
4 oct — S & J P WHITNEY, 73 Camp

Le navire BOWDITCH, capitaine Crowell, de New York, est en déchargement en face le marché aux légumes. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises sur la levée.
4 oct — S & J P WHITNEY, 73, Camp.

La barque MARY & JANE, de Philadelphie, commencera à décharger sa cargaison ce matin, à une sangée au-dessus du triangle. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises. — L. H. ARMBRISON, 97, Camp
1 oct

Le navire américain AUSTERLITZ, cap. R. Brown, venu du Havre, est en déchargement vis à vis la deuxième Municipalité. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis en douane et de venir recevoir leurs marchandises.
1 oct — T. PERRET.

Le navire DON JUAN, capt. Soule, de Boston, commencera aujourd'hui son déchargement, à [illegible] au-dessus de la presse à coton d'Orléans. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises.
30 sept — HARROD & DARLING, 40, Commune.

Le consignataire ni le capitaine du brick Rosalvina, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage.
27 sept — A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 56, Vieille Levée.

AVIS aux personnes qui ont besoin de louer des Maisons ou des magasins.
A louer plusieurs maisons et magasins à très bas prix, No. 200, rue Royale.
4 oct — D & GARNIER.

A LOUER plusieurs maisons sud des rues Jackson et Tréme, une maison à un étage, composée de douze appartements [illegible]. La dite maison est [illegible] pour tout négoce et surtout pour une grocerie de détail. S'adresser à — JOHN VIGO, 4 oct—6 — Encoignure Girod et Levée.

A LOUER présentement—Deux maisons en briques à trois étages, situées rue Marigny, entre les rues de la Levée et Bellé de la Victoire, avec cuisines et dépendances, cour et water-works.
Une autre maison à trois étages, située dans la même rue. Possession donnée le 1er novembre prochain, s'adresser à — T. B. NYE,
4 oct—9 — ou à Mme Vve. BORDUZAT, Encoignure Conti et Dauphine

MAISON A LOUER—Une maison à deux étages, construite en briques, située rue des Nayades, entre Calliope et Clio, pour un terrain pour jardin, des écuries, étables etc.
Deux maisons en briques, à trois étages, rue du Cirque, entre Conti et Commune. Pour plus amples informations, s'adresser à — PRIESTLEY & BEIN, 19 Nouvelle Levée.
4 oct

A LOUER—Le magasin No. 33, [illegible], S'adresser à — WIGGIN & DAVENPORT, 30, Magasins.
4 oct.

A LOUER—[illegible] No. 33, rue des [illegible], S'adresser à — WIGGIN & DAVENPORT, 30, Magasins.
4 oct.

A LOUER, une grande maison basse située rue Bourgogne, entre Ursuline et Hôpital.
4 oct—6 — J. LABADIE, 40, rue Vieille-Levée.

A LOUER—La maison à trois étages, située au coin de la rue St. Charles et de la place Lafayette, avec des emplacements convenables pour [illegible] Pour les conditions, s'adresser à
1 oct — A. LEDOUX & Co. 77 Canal

A LOUER—La Maison et le Magasin situés rue du Canal, No. 40. Possession en sera donnée immédiatement.
Aussi—Le Magasin rue de Chartres, No. 40, près l'encoignure de la rue Bienville. S'adresser à — Dr. McMEN, 1er oct—je — rue du Canal.

GROCERIE A VENDRE.
UNE grocerie à vendre située au No. 168 rue St. Pierre. S'adresser sur les lieux.
4 oct—3 — C. MARTINEZ.

BEURRE de fromage de Goshen—En déchargement du navire Louisville, à vendre par — TUFTS & HOBART, 37, Poydras
4 oct

MARCHANDISES pour le marché mexicain—[illegible] toiles [illegible], Lorraines, 10 caisses de [illegible] etc., en déchargement du navire Memnon, à vendre par — TUFTS & HOBART, 30 Bosque
4 oct

MAQUEREAUX, morue et harengs, en déchargement du navire Don Juan, à vendre par — [illegible] & Co. 30 Poydras
4 oct

BLANC de baleine—[illegible] en déchargement du navire Don Juan, à vendre par — TUFTS & HOBART, 30, Bosque
4 oct

TOILE [illegible] et [illegible] d'emballage, un assortiment à vendre par — JOHN B. SHAW & Co. 24 Poydras
4 oct

BEURRE en tonnes—1000 livres, à vendre par — JOHN B. SHAW & Co. 24, Poydras
4 oct

GROSSE—[illegible] barils, à vendre par — JOHN B. SHAW & Co. 24, Poydras
4 oct

WHISKEY—30 barils rectifié, de commerce, à vendre en magasin par — JOHN B. SHAW & Co. 24, Poydras
4 oct

FARINE—[illegible] barils en déchargement, à vendre par — JOHN B. SHAW & Co. 24, Poydras
4 oct

CIGARES—1 Epaissieu, à vendre par — JOHN B. SHAW & Co. 24 Poydras
4 oct

TOILE d'emballage de Kentucky—400 pièces toiles de Kentucky, à vendre par — A. LAMBERT & Co. 22, Commune
4 oct

PORC en baril—[illegible] barils à l'inspection, à vendre par — P. DUBOIS & Co.
4 oct

HUILE de palmes [illegible]—[illegible] barils et [illegible] à vendre par — S. DRANE & Co.
4 oct

HUILE de chanvre [illegible] assortie, à vendre par — S. DRANE & Co.
4 oct

TOILE et corde [illegible]—[illegible] à vendre par — S. DRANE & Co.
4 oct

CAFE de la Havane, en déchargement du brick Emperador, à vendre par — MANUEL BLASCO, 28, Commune
4 oct

SUCRE de la Havane, blanc et jaune, à vendre par — MANUEL BLASCO, 28, Commune
4 oct

BILLETS de la Banque Consolidée, et choses propres au paiement des [illegible] et fournitures de [illegible], par — PRIESTLEY & BEIN, 19, Nouvelle Levée
4 oct

SAVON—[illegible], à vendre par — HARROD & DARLING, 40, Commune
4 oct

COTON de Lowell—[illegible] à vendre par — HARROD & DARLING, 40, Commune
4 oct

HUILE de baleine—200 gallons, à vendre par — HARROD & DARLING, 40, Commune
4 oct

BLANC de baleine—[illegible] à vendre par — HARROD & DARLING, 40, Commune
4 oct

LOWELL ET KERSEY—10 balles Lowell 7/8 et 4/4, 4 caisses Kersey croisé et rayé, à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT, 30 Magasins
4 oct

HUILE—10 barriques huile de baleine, en débarquement du Louisville, à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT, 30, Magasins
4 oct

CAFE DE RIO—[illegible] sacs à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT, 30, Magasins
4 oct

MARCHANDISES de Rio—[illegible] caisses [illegible] à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT, 30, Magasins
4 oct

CORDES et toile d'emballage du Kentucky, à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT, 30, Magasins
4 oct

TRAITES sur Philadelphie [illegible], à vendre par — J. M. ASHBRIDGE, 97, Camp
4 oct

FARINE [illegible] en débarquement de la barque Mary Jane, à vendre par — J. M. ASHBRIDGE, 97, Camp
4 oct

VIN de Porto—100 dame-jeannes vins pur, à vendre par — J. M. ASHBRIDGE, 97, Camp
4 oct

CHARBON de Philadelphie, à vendre par — J. M. ASHBRIDGE, 97, Camp
4 oct

WHISKEY—100 barils rectifié de Cincinnati, en première qualité, à vendre par — JOSEPH LANDIS, 14 Poydras
4 oct

DUVET—Quelques sacs de Duvet, à vendre par — JOSEPH LANDIS, 14 Poydras
4 oct

BEURRE—[illegible] de Ponce, excellent [illegible], à vendre par — JOSEPH LANDIS, 14 Poydras
4 oct

SAINDOUX—[illegible] barils première qualité [illegible], à vendre par — JOSEPH LANDIS, 14 Poydras
4 oct

LIQUEURS—[illegible] de vieux whiskey de Monongahela, de vin de [illegible], à vendre par — GEO. W. CLIFFORD, 74 Magasins
4 oct

HABILLEMENTS de coton—Caleçons et chemises de flanelle rouge et blanche, pantalons de [illegible], à vendre par — FROST & Co. 40 Magasins
4 oct

SOULIERS—[illegible] souliers de différentes qualités pour hommes, dames et enfans, à vendre par — FROST & Co. 40 Magasins
4 oct

CHAPEAUX—[illegible] de chapeaux en gros, à vendre par — FROST & Co. 10 Magasins
4 oct

TOILE à voile—Un assortiment général, à vendre par — WOOD & SIMMONS, 10 Magasins
4 oct

CORDE d'emballage—500 rouleaux grand, à vendre par — WOOD & SIMMONS, 10 Magasins
4 oct

FARINE—[illegible] barils en débarquement, à vendre par — WOOD & SIMMONS, 10 Magasins
4 oct

TRAITES sur Boston et New York en sommes de [illegible], à vendre par — S & J P WHITNEY, 73 Camp

SEL—[illegible] des îles Turques, à vendre par — S & J P WHITNEY, 73 Camp
4 oct

RIZ—[illegible] en débarquement du brick Daniel Webster, de Charleston, à vendre par — WOOD & SIMMONS, 10 Magasins
4 oct

BOUGIES—[illegible], à vendre par — PRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse
4 oct

SUCRE—[illegible], à vendre par — PRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse
4 oct

CAFE de la Havane—[illegible] sacs café vert de différentes qualités et [illegible] à vendre par — PRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse
4 oct

TABAC MANUFACTURE.
LE soussigné offre en vente un grand assortiment de tabac venu directement des fabriques, [illegible] et d'autres marques.
J. W. Murray [illegible] — En caisses.
[illegible]
[illegible]
W. C. HOPKINS & Co., 25 Tchoupitoulas.
30 sept—1m

AVIS.
[illegible] 1er novembre prochain, à partir du [illegible] la salle du bal d'Orléans, la buvette, [illegible] au dessus de la douane, pour la location des [illegible]
Les personnes qui désireraient traiter s'adresseront au soussigné, [illegible] dans la [illegible] lieux, à midi précis.
27 sept — [illegible]

A VENDRE par le soussigné:
Couvertures de laine, [illegible]
[illegible]
Toiles de [illegible] et de coton, [illegible]
Vêtements et effets d'hiver, [illegible]
Souliers de la Barbarie,
[illegible] d'Angleterre,
Clous assortis,
Indigo de Guatemala.
[illegible] D. W. [illegible], 50, rue St. Louis.

WAGONS, charrettes, &c.—Actuellement en débarquement du brick Joseph, de Philadelphie, un lot de wagons [illegible], à vendre [illegible]
[illegible] 10, Bosque.

[illegible] à vendre par — [illegible] & Co. [illegible]

E[illegible] à vendre par — HARROD & DARLING
30 juin

VENTES DE SHERIF.

No. 4606—L'Hôpital de Charité vs. Samuel S. Ball.
COUR DE COMMERCE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, au café de la Bourse de l'Eté, rue St. Louis, le samedi 5 novembre 1842, à midi, les propriétés ci-après décrites, saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1o. Un lot de terre situé dans la première municipalité, dans l'îlet renfermé par les rues Ste.-Anne, Bourgogne, Dauphine et Du Maine, mesurant 27 pieds 9 pouces de face à la rue Ste.-Anne, sur 127 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété aujourd'hui ou ci-devant de Metzinger et de l'autre par celle de Ursule Macarty; ensemble avec la maison en briques à deux étages et autres bâtisses et améliorations qui sont dessus.

2o. Un autre lot de terre situé dans la même municipalité, rue des Remparts, entre les rues du quartier Bellegarde, formant partie du lot No. 23, ayant (mesure américaine) 35 pieds de face à la rue des Remparts sur 65 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Maurice Pizzetti ou ayans cause, et de l'autre côté par l'autre portion dudit lot No. 23.

3o. 100 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, reposant sur la propriété premièrement décrite; et 45 actions du même institution, sur celle dernièrement décrite.

Conditions—comptant.
4 oct—5 en 10j — L. R. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce.

No. 6010—S. T. Jones & Co vs Mark Walton.
COUR DE COMMERCE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, au café de la Bourse St. Louis, rue St. Louis, le Vendredi, 21 octobre 1842, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Toute cette portion de terre située au faubourg Marigny, en cette ville de la Nouvelle Orléans, mesurant 30 pieds de face à la rue du Cirque, et 120 pieds de profondeur, bornée d'un côté par la propriété aujourd'hui ou ci-devant de Johnson, et de l'autre côté par celle aujourd'hui ou ci-devant appartenant à Jean Delaville Beaurevoir.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, ainsi que tous les droits et priviléges y attachés.

Conditions—Cette vente sera faite, la seconde et dernière, le [illegible] le prix [illegible] sera déterminé en argent comptant, à l'exception de la somme de [illegible] qui sera [illegible] payable à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de cinq pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
4 oct—5 en 10j — L. R. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce.

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société connue sous la raison LAUVE FRERES, est dissoute de ce jour d'un commun accord. [illegible] de la dite société se fera [illegible] de la raison de [illegible]
Nlle. Orléans, 1er octobre 1842.
[illegible] — LAUVE, CESAR LAUVE.

[illegible] de cette circonstance [illegible] ses habitués ainsi qu'au public en général, qu'il continue le même genre d'affaires en son propre nom et pour son propre compte. Il ose espérer que l'activité et la ponctualité dont il a fait preuve dans la maison, lui mériteront l'encouragement du public.
Nlle. Orléans, le 1er. octobre 1842.
1 oct—10 — Signé, OMER LAUVE.

BAZAR PARISIEN,
Encoignure Royale et Dumaine.

LES Soussignés offrent en vente les articles suivants, récemment arrivés de Paris.
Chapeaux de soie à 3$, de [illegible] à 4$, [illegible] gants de chevreaux, [illegible] de cachemire en soie, de $1 d'Ecosse, [illegible], bonnets [illegible] de [illegible], de broderie, [illegible] de [illegible], de [illegible], de [illegible] de soie, [illegible].
Nécessaires de voyage, boîtes à ouvrage, dessins de poche, cigarières, porte-monnaies en peau, de [illegible], [illegible], bourses, cannes, [illegible], éventails, éponges, bouquets, boîtes à bonbons, [illegible], [illegible].

A VENDRE EN GROS
Eau de Cologne, pommades, huiles, savons, crème de Perse, extraits d'odeurs, poudre et [illegible] pour la bouche, &c.
4 oct — NORMANDIN FRERES.

DEMANDE D'UNE CUISINIERE—On a besoin d'une [illegible] chez Mme. Vve. Peraldy, rue Conti, entre Hôpital et Ursulines. — 1 oct—6

AVIS—Les soussignés ayant acheté le fonds de M. W[illegible] & Co. [illegible] la maison WALTON & COCKAYNE, continueront les affaires sous le même titre, pour son compte particulier, au même lieu Nos. 38 et 29, rue de la Vieille Levée.
1 oct — JOSEPH COCKAYNE.

HUILE de baleine—[illegible] gallons blanche, presse d'hiver, en déchargement, à vendre par
4 oct — CANFIN, DABAH & Co. 11 et 14, St. Louis

HARENGS, morue et maquereaux—200 caisses harengs, [illegible] barils de morue, en débarquement, à vendre par
4 oct — CANFIN, DABAH & Co. 11 et 14, St. Louis

SAVON—200 caisses Winchester No. 1, [illegible] de J. Gould, Valentin et Co. à vendre par — CANFIN, DABAH & Co. 11 et 14, St. Louis

CHARGEMENT DE FROMAGE—FROST & Co. ont actuellement leurs magasins de Goshen au No. 10, [illegible], au coin de la rue de Canal et de la Commune.
1 oct—6m

CHAPEAUX—[illegible] caisses [illegible] à vendre par — FROST & Co. 10 Magasins
1 oct

BRODEQUINS Russet—[illegible] pour habitations, à vendre par — FROST & Co. 10 Magasins
1 oct

FARINE—[illegible] barils [illegible] en débarquement et à vendre par — C. DRANE & Co. 67, Poydras

FOIN—100 balles, en débarquement, à vendre par — L. M. ASHBRIDGE, 97 Camp
1 oct

RIZ de première [illegible] tierçons de la récolte de cette année reçus et à vendre par — WM. BEIN, 15, Commune
1 oct

CAMBUSE—[illegible] en débarquement, à vendre par — FOSDICK & BRO. 66, Camp
1 oct

TABAC—10 caisses tabac à [illegible] de la Virginie, de qualité supérieure, à vendre par — FOSDICK & BROTHER, 66, Camp
1 oct

FARINE—100 barils Farine [illegible] de Cincinnati, [illegible] et à vendre par — FOSDICK & BRO. 66 Camp
1 oct

SOULIERS—6 caisses assorties, à vendre par — FOSDICK & BRO. 66, Camp
1 oct

BEURRE—[illegible] beurre frais de Goshen, en débarquement du Louisville, à vendre par — FOSDICK & BRO. 66 Camp
1 oct

PORC—80 barils porc [illegible], de la baril de prime, à l'inspection de Bossant, à vendre par — FOSDICK BRO 66, Camp

A VENDRE POUR CLORE DIVERSES FACTURES
EAU DE VIE en 1/2 pièces, en demi pipes, quarteaux et barils.
Eau de vie fine Champagne de la marque bien connue [illegible] Godard;
Vin de Madère en pipes et barils,
Genièvre de Hollande en pipes et barils,
Vins blancs de Sauterne en demi barriques,
Vins blancs en bouteilles,
Anisette de Bordeaux de diverses qualités,
Curaçao, marasquin, Dantzick et liqueurs assorties,
Abricots, poires et prunes à l'eau de vie
Bouchons pour barriques et bouteilles,
Eau de fleur d'oranger en estagnons,
Vinaigre blanc en demi barriques,
Petits pois en boîtes et fer blanc,
Chapeaux de soie pour hommes,
Chemises en coton, et divers autres articles, chez
27 sept—9 — DUDOUYT & TAULADE, 32, Rue Toulouse.

AVIS.
LE public est prévenu que par une résolution du conseil des Marguilliers de l'Eglise St. Louis, en date du 26 septembre dernier, toutes les concessions [illegible] qui sont restées au [illegible] 1er octobre prochain, au bureau de la [illegible] et [illegible] d'enseignement [illegible] au [illegible] de la [illegible] des [illegible].
26 sept—6 — ANT. DUBUC, Secrétaire.

OUVERTURE DE MAGASIN,
ENCOIGNURE ST. PIERRE ET BOURBON.

MME. MOSS a l'honneur de prévenir le public et particulièrement les Dames de la 3e. Guérite, qu'il fera, le 1er. septembre, l'ouverture d'un magasin complètement [illegible] de marchandises françaises et [illegible], de la première fraîcheur, du meilleur goût, et à des prix extrêmement modérés.

M. Moss, [illegible] dans le [illegible] des marchandises [illegible] de toutes [illegible] les [illegible] du public, [illegible].
26 sept—10r

REÇU par le navire Hudson, venant du Havre, et à vendre par M. Louis Seguin, rue Condé, No. 46, [illegible] pour bouquets, chapeaux de [illegible], [illegible].
Chapeaux pour dames, [illegible] pour hommes, &c.
[illegible] pour [illegible], [illegible] et [illegible], [illegible] et en grand.
26 sept—6

AVIS—AUGUSTE MARTIN prévient ceux qui lui doivent ainsi que ceux à qui il peut devoir, [illegible] [illegible] et à venir payer chez son frère [illegible] [illegible] l'Epouvantail des [illegible] [illegible] d'Orléans [illegible].
26 sept

TOILE et Corde d'emballage—Toile [illegible] ayant droit au débenture [illegible], à vendre par
29 sep — GEO GREEN & BRO. 36 Gravier

CAFE, Amandes—Café de Rio, amandes à [illegible], et cordages de Manille, à vendre par
29 sep — GEO GREEN & BRO. 36 Gravier

MORUE à [illegible] de [illegible], à vendre par — GEO GREEN & BRO. 36 Gravier
29 sep

CLOUS—[illegible] barils [illegible] assortis, à vendre par — GEO. W. CLIFFORD, 74, Magasins
29 sept

TOILE d'emballage de Kentucky, à vendre par — GEO. W. CLIFFORD, 74, Magasins
29 sept

RIZ—75 tierçons de la Caroline [illegible], à vendre par — [illegible] & [illegible]
29 sept — 40 Gravier

MORUE et maquereaux—70 barils, 10 [illegible] de morue, à vendre par — FOSDICK & FOSDICK, 40, Gravier
29 sept

TRAITES sur Boston et New York, en sommes à [illegible], à vendre par — S & J P WHITNEY, 73 Magasins
29 sept

SUCRE de la Havane, blanc et jaune, première qualité, à vendre par
29 sept — MANUEL BLASCO, 28 Commune.

CIGARES de la Havane—Un assortiment de cigares de choix, [illegible] à vendre par — MANUEL BLASCO, 28, Commune.
29 sept

GRAISSE—20 barils et 11 demi barils Graisse, à vendre par
27 sept — [illegible], 16, rue Poydras.

WHISKEY—[illegible] barils whiskey [illegible] de Cincinnati, à vendre par — JOSEPH LANDIS, 14 Poydras.
27 sept

[illegible] barils de [illegible] en débarquement et à vendre par — JOSEPH LANDIS, 14, rue Poydras.

JAMBONS—10 tonneaux jambons de Cincinnati, en débarquement, à vendre par — JOS. LANDIS, 14 Poydras.
27 sept

TOILE, Cordes et Ficelles d'emballage—400 pièces toile de Kentucky, de [illegible], 50 rouleaux [illegible] et de petites dimensions, à vendre par — [illegible]
27 sept — [illegible]

BOUTEILLES VIDES—[illegible], à vendre par — J. A. [illegible]
27 sept

WHISKEY—[illegible] barils rectifiés, en débarquement, à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT.
27 sept — 30, Magasins

LIQUEURS [illegible] de [illegible], à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT, 30 Magasins
27 sep

L[illegible], à vendre par — [illegible] ALBERT, [illegible]
29 sept

CLOUS, [illegible] de la meilleure qualité, à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT.
27 sep — 30, Magasins

CLOUS de [illegible], à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT, 30, Magasins
27 sep

HUILE—10 barriques huile [illegible] de baleine, à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT, 30 Magasins

F[illegible], à vendre par — WIGGIN & DAVENPORT, 30 Magasins

H. SCHOONMAKER a transporté ses [illegible] au No. 22, rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

TRAITES sur Paris à vendre par — AUGTE. [illegible], 60, rue St. Louis.
2 sept—6

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES E. U.—District Oriental de la Louisiane—No. 130—Lucien Hermann chargé de la faillite des biens de la faillite de Wm. G. Hewes et Fabricis Darrive, ou faillites:

En vertu d'un ordre de cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le mardi 4 octobre 1842, à midi, à la Bourse Hewlett, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par T. Darrive.

1o. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Remparts et Ursulines, [illegible] mesure française, 43 pieds plus ou moins de face à la rue des Remparts sur 120 pieds plus ou moins de profondeur sur la rue des Ursulines, ensemble avec une maison en briques et les améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Tréme et Ste. Anne, mesurant, mesure française, 53 pieds de face à la rue Tréme, sur [illegible] pieds de profondeur sur la rue Ste. Anne, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3o. La moitié indivise d'un lot de terre situé rue St. Louis entre les rues Bourgogne et Remparts, ayant soixante neuf pieds de face à la rue St. Louis, sur une profondeur de 97 pieds 6 pouces et 8 lignes, parallèles, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

4o. La 3ème. partie indivise de deux terrains de terre situés dans le bayou Black et Chinchouba, c'est à dire 600 [illegible] acres sur le bayou Black et 3 [illegible] sur Chinchouba.
5o. L'esclave Mary.
6o. L'esclave Joséphine.
7o. 10 actions de la Cie. d'assurance de Commerce.
8o. 10 actions du fonds capital de la Cie. du [illegible] de Nouvelle Orléans.

Les actions ci-après abandonnées par Wm. G. Hewes & Co.
20 actions du fonds capital de la banque du Commerce.
[illegible]
70 do do de la Cie. d'assurance de [illegible]

Conditions de la vente: comptant.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant M. B. Coste, notaire public.
16 sept—27—10, 21, 4 — H. [illegible], [illegible]

François Motet vs. J. [illegible]
EN vertu d'un writ de fi. fa. émané du tribunal de la Cour [illegible] O. Prevot, juge conseiller de la Cour [illegible] de la Nouvelle Orléans, et de consentement [illegible] j'exposerai en vente publique, [illegible] M. sur la levée, vis à vis [illegible]
Le steamboat [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
4 oct — C. CLAIBORNE, Marshal

SUCCESSION—Paroisse St. Charles—Succession de [illegible]
ATTENDU que [illegible] veuve du [illegible] Antoine Manuel, [illegible] a présenté à l'honorable Cour des Preuves, un compte de son administration et un tableau de distribution des fonds de ladite succession entre les héritiers: Avis est par le présent donné à toutes personnes que si dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis, elles ne présentent par écrit leurs oppositions aux dits compte et tableau, le [illegible] sera homologué et [illegible] de ladite succession [illegible]
Par Ordre de la Cour, Paroisse St. Charles, le 22 septembre 1842.
1 oct—6 en 10j — J. L. [illegible], Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Succession Prosper—Succession de Sara [illegible] Gulliday, décédée—Mardi le 11 Octobre prochain, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour le dit paroisse, j'exposerai en vente publique sur la [illegible] l'habitation dudit défunte, les biens et meubles suivants.
[illegible] de ménage, [illegible], [illegible] et [illegible] de [illegible] &c. &c.

Conditions de vente:
Toutes sommes au-dessous de $50, payables comptant et toutes sommes au-dessus de $50, payables au [illegible] 1843, en billets endossés à la satisfaction du [illegible] à la Banque des Citoyens de la [illegible] dans l'[illegible] par sept [illegible] [illegible].
1 oct—[illegible] — E. DUGUE, Juge

AVIS est par le présent donné qu'il a été adressé requête à la Cour du District du 1er. district judiciaire [illegible], concernant sous le nom de W. Goodrich, débiteur envers la Banque des Marchands, [illegible] et la Banque des [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] à cette présente.
PETER CONREY Jno. ROBERT COPLAND, J. G. [illegible] } Commissaires de la Banque des Marchands de la Nouvelle Orléans.
29 sept—5 en 10j

LE soussigné offre à vendre, en débarquement du brick Delia, de Boston, les articles suivants:
[illegible] [illegible] Hyson, [illegible] impérial, poudre à canon et young Hyson.
[illegible] de [illegible], à 3, 6 et 7 liv.
[illegible] de [illegible] de Boston.
[illegible]
[illegible] Souliers clous de [illegible].
[illegible] — WIGGIN & DAVENPORT.

Avis aux propriétaires de chevaux de luxe & boulets.
Nouvelle Orléans, 23 septembre 1842.
LE soussigné reçoit des propriétaires pour informer le public qu'il a plusieurs [illegible] de chevaux de luxe, [illegible] et [illegible] à l'[illegible]
30 sept—6 — E. RAMBOUIN, 102 Royale

SUCRE et Cordes d'emballage—[illegible] de [illegible] à vendre, [illegible] et à vendre par — [illegible], 60, Camp

TRAITES sur la Havane, à 3 et 10 jours de vue, à vendre par — A. DURAND, 72, rue Bienville

LE soussigné a reçu un assortiment de [illegible] à vendre [illegible] et [illegible], [illegible] de [illegible], [illegible] à [illegible] [illegible]
[illegible] Mousselines de laine
[illegible]
Flanelles blanches, rouges, vertes et [illegible]
[illegible]
Toiles de [illegible]
Linge de [illegible]
Indiennes françaises, anglaises, [illegible]
[illegible] pour meubles
[illegible] pour [illegible]
Schalls satin, laine, noirs et en couleurs.
[illegible]
[illegible]
Cotonnades unies et croisées pour femmes.
Bas [illegible]
[illegible]
Boutons [illegible] de 6 à 12 lignes.
[illegible]
Cordonnet et lacets de soie noir et couleur.
Lacets soie et coton.
Valenciennes [illegible] et de coton.
[illegible]
Bas [illegible] gris et blancs pour enfants.
[illegible]
Gros de Naples noir uni.
[illegible]
Orléans [illegible] noir uni, petite et grande largeur.
[illegible]
Soie [illegible] et en couleurs.
[illegible]
Gants de [illegible] pour femmes.
[illegible]
Alépine noire.
Etamine de [illegible].
Mérinos noir et en couleur, français et anglais.
[illegible]
Satin noir, de [illegible]
[illegible]
Mouchoirs de soie et [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société existant sous la raison de V. & [illegible] Vignaud, est dissoute de ce jour d'un commun accord. [illegible]
V. & Vignaud, [illegible] de la société, [illegible]
[illegible] — E. VIGNAUD.

VICTOR ETIENNE, 145, rue de Chartres, entre Toulouse et St. Pierre, [illegible] Messieurs les [illegible] [illegible] de la [illegible] et [illegible].

Il a été conduit à la geôle de la paroisse [illegible] Orléans, le [illegible] nommé ADAM, se [illegible] [illegible] appartenir à M. [illegible] [illegible] [illegible] pieds [illegible] pouces.
[illegible] 15 [illegible] septembre 1842.
[illegible] — [illegible], Geôlier.

[illegible] DE [illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

FLAMINA-CEMENT.
[illegible], dentiste [illegible] la faculté de Paris, après de nombreuses recherches, vient de découvrir [illegible] au [illegible] avec le plus grand succès pour plomber les dents douloureuses. Cette pâte [illegible] alors qu'elle s'emploie à froid, [illegible] et sans faire éprouver la moindre douleur. [illegible] la conserve [illegible] de la [illegible], [illegible] dents [illegible] plusieurs années, son pouvoir préservateur [illegible] [illegible].
[illegible] No. 165 rue Royale, entre Conti et St. Louis, en face la [illegible]
[illegible] — 26 juin

HERBAULT Frères, arrivés par le navire Ohio, ont l'honneur de vous [illegible], [illegible] à vendre:
20 demi pipes [illegible] } Eau de vie de Cognac [illegible]
20 quarts do } [illegible]
[illegible] barriques vin rouge, Labbé, Talence et St. Es[illegible]
[illegible]
[illegible] qualité supérieure des marques St. Julien, Pauillac, Margaux, Haut Talence, [illegible] de [illegible], [illegible] Sauterne
[illegible]
[illegible]
[illegible] de [illegible] } Convenables pour le marché Mexicain
[illegible]
7 mai — HERBAULT FRERES, 36 Bienville

WAGONS, charrettes, Harnais &c.—Le soussigné a [illegible] en assortiment ses [illegible] [illegible], à vendre:
[illegible] wagons de [illegible], [illegible] et couverts,
[illegible] à [illegible],
[illegible] de [illegible]
[illegible] wagons pour [illegible] à 4 et 2 chevaux.
[illegible] de [illegible] dimensions.
[illegible] de fer [illegible] de différentes dimensions, [illegible] en fer et en bois
[illegible] à bois et à briques à 2.
[illegible]
[illegible] — CHS. [illegible], 180, Tchoupitoulas
20 juin

AUX AMATEURS DE BEAUX FUSILS.
LE soussigné [illegible] de [illegible] [illegible] à deux coups, [illegible] [illegible] et la qualité de [illegible].
25 sept — HYDE & GOODRICH, 15, Chartres

POUR ST. LOUIS—Le [illegible] MERIDIAN, [illegible], partira jeudi, 6 du courant, à [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
4 oct — JOHN B SHAW & Co. [illegible]

POUR ST LOUIS—[illegible] Le beau bateau à vapeur [illegible] CHAMPLAIN, capt. [illegible], partira [illegible] du bout de la rue Poydras, [illegible] à midi.
4 oct — C. DOANE & Co. Agents

AVIS.
Ligne de la malle des E. Unis entre la Nouvelle Orléans et Mobile.
Un bateau partira tous les jours pour Mobile après l'arrivée des chars de [illegible].
Pour fret ou passage, s'adresser à — A. SLOO. 23 Camp.
29 sept — [illegible]

POUR LA [illegible]—Le navire [illegible] ARRABARA, capitaine [illegible], partira pour [illegible] la Havane, et partira [illegible], à [illegible] heures [illegible]. Pour fret ou passage, [illegible] A. CAPDEVIELLE & Co., Vieille Levée.
24 sept

POUR [illegible]—Le 12 octobre—Le navire de 1ère classe [illegible], capitaine Welsh, partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à — GEO. GREEN & BRO., 43, Gravier.
4 oct

POUR [illegible]—Le navire DON JUAN, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la presse d'Orléans, ou à — S & J P WHITNEY, 73, Camp

POUR PHILADELPHIE—Aujourd'hui—La barque [illegible] [illegible], s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à — S & J P WHITNEY, 73, Camp.
4 oct

POUR NEW YORK—Le navire BOWDITCH, capitaine J. Crowell, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, en face de l'hôtel de la Monnaie, ou à
4 oct — S & J P WHITNEY, 73 Camp

POUR VERA-CRUZ—Le brick MALVINA, capitaine Gonzales, partira positivement samedi 8 courant; pour balance du fret et passage s'adresser au capitaine à bord ou à — A. CAPDEVIELLE & CUCULLU
4 oct — 56 Vieille Levée

A FRETER—La goëlette de Baltimore de première classe, MARY & JANE, du port de [illegible] tonneaux, [illegible] barils, est prête à recevoir un chargement. On préfère un fret pour le Mexique ou les Antilles. S'adresser à — FOSDICK & BROTHER.
4 oct. — 66, Camp

POUR BOSTON—Le superbe paquebot, le voilier NORMAN, capt. [illegible], dont une grande partie de son chargement est engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
4 oct — HARROD & DARLING, 40, Commune

POUR LA HAVANE—(Mardi 18 du courant)—Le brick paquebot de première classe, REPRESA RIO, capitaine Colomé, ayant presque tout son chargement engagé, partira positivement le jour susdit. Pour fret de 300 barils ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à
4 oct — PRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse

POUR BOSTON—La barque CLARISSA, capitaine Perkins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
4 oct — S & J P WHITNEY, 73 Camp

POUR NEW YORK—La barque CLARISSA PERKINS, capitaine Perkins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis l'hôtel de la Monnaie, ou à — S & J P WHITNEY, 73, Camp.
1er oct

POUR LIVERPOOL—Le navire MARBARIA, capitaine Bradford, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à bord en face de la presse d'Orléans, ou à
1er oct — S & J P WHITNEY, 73 Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe, LUCERNE, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et aliment [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à — GEO. GREEN & BRO.
28 sep — 43 Gravier

POUR NEW YORK—Le navire paquebot régulier TRENTON, capitaine Bennett, ayant presque tout son chargement engagé, et aliment à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la presse à coton d'Orléans, ou à — A. W. STANTON & Co.
27 sept — 66 Magasins et Lafayette.

POUR LIVERPOOL—Le navire OARLAND, capt Barry, partira le [illegible] oct. pour le port ci dessus. [illegible] pour [illegible] balles de coton ou 300 boucauts tabac. S'adresser à — S & J P WHITNEY, 73, rue du Camp
27 sept

POUR [illegible]—Le navire bien connu, [illegible] RICON, capitaine Thompson, partira sous peu. [illegible], s'adresser au capitaine à bord ou à — S & J P WHITNEY.
27 sept — 73, Camp

A FRETER—La goëlette coupé cuivrée de Baltimore, [illegible] du port de 75 tonneaux, et pouvant porter [illegible] barils. On préfèrerait un fret pour le Mexique ou les Antilles. S'adresser à — FOSDICK & BROTHER, 66, Camp.

A FRETER—Une goëlette de première classe, [illegible] de [illegible] barils. On préfèrerait un fret pour le Mexique ou les Antilles. S'adresser à — FOSDICK & BROTHER, 66, Camp.

POUR LIVERPOOL
Le beau navire A. L. HOYT, capitaine Soule, ayant la majeure partie de son chargement engagé, [illegible]. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine Soule, à bord en face de la Presse d'Orléans, ou à — LEVI H GALE.
26 sept — 25, rue Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe, ARGOS, capitaine Davis, partira sous peu. Pour fret de [illegible] balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à — S & J P WHITNEY.
26 sept

POUR BOSTON—Le navire de première classe CLARISSA ANDREWS, capt [illegible], ayant une partie de son chargement engagé, [illegible] face de la Presse d'Orléans, ou à — S & J P WHITNEY
26 sept — 73, Camp

POUR PHILADELPHIE—Le navire RUSSIA, capitaine [illegible], partira sous peu, Pour fret ou passage, s'adresser à — J H ARMBRIDGE, 97 Camp
17 sept

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe et fin voilier, OCTAVIO, capitaine Jameson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la presse à coton, ou à — LEVI H. GALE.
23 sept — 25, Commune

MARCHANDISES sèches pour solde.—Nous avons en magasin et avons reçu un grand assortiment de Marchandises sèches anglaises, savoir:
Indiennes,
Marchandises en soie,
[illegible] de laine
Calicots,
Bas, et plusieurs autres articles convenables pour la saison; le tout à vendre à bas prix, au comptant
24 sept — CLASON & YLES, 63, rue Bienville.

ROBES de chambre, &c.—Reçu par le Renown, de Philadelphie, un nouvel assortiment de robes de chambre de toutes dimensions; le soussigné a aussi des robes de chambre en [illegible], [illegible] et soie, riches, pour chaussons et bottes; grandes robes de [illegible] avec [illegible], des chemises de flanelle, [illegible], à bas prix.
24 sept — JAMES D. SEMMORE, 16, Douane

LE soussigné offre à vendre, en gros et en détail, un très bel assortiment de Marchandises de saison [illegible] et modernes, pour dames et hommes, [illegible].
Indiennes françaises et américaines; do. rouge, bleue et [illegible], pour robes; do. pour meubles, [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]; Flanelles [illegible] blanches et rouges; [illegible]; Cotonnades [illegible], [illegible]; [illegible]; [illegible] de soie noir et couleurs; Crêpe de [illegible]; [illegible]; Satin [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] pour robes; [illegible], [illegible], soie noire et [illegible]; [illegible] de [illegible] noir et couleurs, [illegible]; [illegible] de [illegible], [illegible] couleur; [illegible]; [illegible], [illegible]; [illegible] de [illegible]; [illegible] de [illegible], [illegible]; [illegible]; [illegible]; [illegible]; Gants de [illegible]; [illegible]; [illegible]; Bas de [illegible]; [illegible]; [illegible]; Mouchoirs de [illegible]; [illegible]; [illegible]; [illegible].
[illegible] — BENJ. LACOSTE. 26 sept. — 100, rue Royale, entre Conti et St. Louis

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
AUJOURD'HUI mardi, 4 octobre 1842, à quatre heures et demie P. M., sur la levée vis à vis le marché aux légumes et actuellement en débarquement du navire Bowditch, il sera vendu
30 barriques vin de Bordeaux marques diverses.
270 do de Marseilles do
Conditions: comptant en espèces. — 4 oct

PAR B. B. SYKES.
Vente des gardes du port.
IL sera vendu aujourd'hui mardi, 4 du courant, à 4 heures et demie P. M. sur la Levée, vis à vis la rue Julia,
70 barils farine,
28 barillets graisse, 4 barils do.
30 barils whiskey,
10,000 livres lard.
Le tout avarié à bord du chaland Captain Withinson, de Cincinnati, vendu par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions, comptant. — 4 oct

PAR B. B. SYKES.
IL sera vendu aujourd'hui mardi 4 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, rue des Magasins No. 31, Marchandises sèches, bottes et souliers.
A midi:
Groceries et provisions. — 4 oct

PAR J. LEVY.
Cargaison Méditerranée à l'encan.
A 4 heures 1/2 P. M. mercredi, 5 du courant, il sera vendu à l'encan, sur la Levée, vis à vis le rail road, la [illegible], et actuellement en débarquement du navire Illinois, venu directement de Marseille, consistant en
300 caisses citrons en bon ordre,
75 balles amandes,
300 caisses vin rouge,
25 do vin rouge,
150 de liqueurs,
20 1/2 barriques imitation Madère,
41 do vin rouge français.
50 1/2 caisses huile d'olive,
50 [illegible] de [illegible],
150 jarres vides,
270 pièces de poterie.
Conditions, comptant. — 4 oct

PAR L. TARTET.
146, rue de Chartres.
Pour des billets de la 2e Municipalité.
IL sera vendu aujourd'hui mardi, 4 octobre, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan
Une grande quantité d'habillements, tels que pantalons de kersey, casimir, jeans de Kentucky et de coton, gilets de soie et velour, redingotes de mérinos, casquettes de loutre et de laine, [illegible], &c. &c.
Aussi—Un assortiment de marchandises sèches, bottes et souliers. — 4 oct

MEUBLES.
PAR J. A. BEARD & co
46 rue des Magasins
IL sera vendu à l'encan jeudi, 6 du courant, à dix heures et demie, rue du Camp, No. 94, entre les rues Natchez et Poydras:
Le stock complet d'une maison de pension, le propriétaire quittant les affaires. Ledit stock se compose de chaises, sofas, tables à manger, guéridons, tables de jeu, verres, matelas, bois de lits, bureaux, lavabos, [illegible], etc.
Aussi—ustensiles de cuisine.
Conditions comptant. — 4 oct

Vente pour le compte des Etats Unis.
PAR A. FERNANDEZ.
IL sera vendu mercredi prochain, 5 octobre, aux magasins des Quartiers-Maîtres des E. U., rue Conti, Nos. 17 et 19, à 11 heures A. M., par ordre du capitaine O. Cross, Assistant Quartier maître et assistant com. des vivres,
14 barriques vides, 1-0 [illegible],
500 sacs vides, 300 colliers de chevaux et mules,
300 bâtons de [illegible],
3 harnais, 180 haches,
240 brides, 20 [illegible],
64 jantes pour wagons, 104 [illegible],
66 porte-manteaux, 100 rabbots,
31 selles, 57 [illegible],
77 [illegible], 60 pioches,
30 [illegible] à [illegible], 36 paires de travers,
[illegible] de [illegible] [illegible].
Ainsi qu'un grand assortiment de ferraille, sellerie, &c. &c. trop long pour être détaillé.
Conditions—Comptant en espèces. — 1er oct—4

PAR J. B. BLACHE.
Vente de [illegible].
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 2e février 1842,
Il sera vendu mercredi prochain, 12 octobre, au magasin d'encan, rue Conti, No. 20, à 10 heures du matin, les marchandises suivantes, abandonnées par C. Habenscu, à ses créanciers.
Une quantité d'habillements d'hiver confectionnés dans le meilleur goût, consistant en paletots, habits, redingotes, pantalons, &c.
Aussi—de cravates, en écharpes, soie noire et satin blanche.
Conditions, comptant. — 1er oct—3 en 10j

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi 4 octobre, à 10 heures du matin, au No. 146, rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse, pour [illegible] diverses consignations:
230 paniers vin rouge St. Julien, première qualité,
[illegible] caisses vin muscat,
200 caisses vin rouge Château Dillon, Médoc, &c.
[illegible] vin blanc Sauterne
[illegible] vin rouge St. [illegible]
Conditions à la vente — 30 sept

AVIS D'ENCAN.
LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public que, en sa qualité d'encanteur, il ouvrira un bureau rue des Magasins, près de la rue de l'Arcade. Ayant conçu [illegible] de vendre des marchandises en magasin, en [illegible] syndic et de faillites, de cargaisons, de [illegible], [illegible] de port
Il y a, faisant partie de son bureau d'encan un bureau de courtier d'[illegible] les [illegible] de [illegible]. Les personnes [illegible] [illegible] le [illegible].
15 sept — J. A. BEARD

PAR A. FERNANDEZ.
IL sera vendu samedi, le 15 octobre, à la Bourse Saint-Louis, à midi,
Une habitation [illegible], située dans la paroisse Plaquemine environ à huit lieues de la ville, sur la rive [illegible] du fleuve.
Cette terre de quarante arpents de face, sur quarante profondeur, est couverte de frêne et de chêne jusqu'à la profondeur de vingt-cinq arpents et la terre [illegible] [illegible], excellente pour pâturage et [illegible] cultivée
Conditions de la vente comptant. Le plan de l'habitation peut être vu, en attendant, à la Bourse St. Louis.
L'acte de vente sera passé par-devant M. Pollock, notaire [illegible] aux frais des acquéreurs, et [illegible] à [illegible]
[illegible] — 24 sept—14

SANGSUES.

Entrepôt général, rue du Quartier, No. 46, entre Condé et Vieille Levée.

REÇU par le navire DUBICON, des sangsues de bonne qualité et belle grosseur, à vendre à bas prix.
Ayant fait construire des réservoirs, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] pour [illegible] [illegible]
[illegible] — 15 sept—[illegible]
300 paniers POMMES DE TERRE reçus par le navire Rubicon.

CHASSEURS DE ORLEANS.

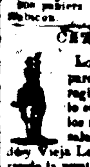

Los ejercicios doctrinales de la Compañía para los que el capitan está facultado por los reglamentos, comenzarán, tendrán lugar en lo sucesivo, y hasta nueva disposición, todos los martes y jueves de cada semana en la sala de armas, calle de Dumaine, entre Condé y Vieja Leve, desde las 6 a las 8 de la tarde; esperando la puntual asistencia de todos los miembros de que la componen, á fin de que puedan perfeccionarse en aquello más esencial á nuestro instituto.

Los demás oficiales, sargentos y cabos de la misma, ademas de la obligacion en que están de cumplir con la orden que precede, deberán reunirse todos los lunes, a la hora y sitio indicado para recibir la instruccion teorica respectiva á su clase.

La presente disposicion principiará á tener efecto desde el martes, 2 de octubre proximo.

Nueva Orleans, 27 de sept. 1842.

De orden del capitan,
A. RIVAS,
Sargento Primero.
27 sept

A LOUER—Un vaste magasin à trois étages, situé rue de Chartres, No. 47, entre les rues Douane et Bienville, et occupé maintenant par MM. De Goey & Gifflard. Ce magasin sera loué avec les étagères et comptoirs qui le garnissent, il est éclairé par le gaz et à l'eau dans la cour. Il y a de plus, un grand arrière-magasin à deux étages et un hangar couvert en zinc. On pourra en prendre possession le 1er octobre prochain, s'adresser à — Dr. BLANCHARD.
Encoignure Bourbon et St. Louis, entre [illegible] et [illegible] heures du matin, et deux et quatre heures de l'après midi
13 sep—[illegible]

A LOUER—Les logements de famille, très commodes [illegible] l'étage supérieur de la banque du Commerce, avec de vastes offices dans la cour.
6 sept — GEO. O. HALL, caissier

A LOUER—Le bas de la maison située rue de la Douane, No. [illegible]—Ce logement est très convenable pour un bureau d'avocat, de notaire, &c. &c.
S'adresser chez MM. TOOKER & BARRIERE, rue de Chartres, No. 20 [illegible]. — 17 sept.

A VENDRE.

AU Magasin de Meubles, No. 27, rue Condé, vis à vis la rue Madison, pour du comptant, en billets de la Troisième Municipalité, et en ceux des banques qui ont suspendu leurs paiements en espèces.
Lits, armoires, tables, pupitres, billards, &c. le tout confectionné dans le dernier goût.
S'adresser au dit magasin, ou à l'atelier de menuiserie rue Condé, No. 66, entre Maine et St. Philippe.
24 sept—10

EAU DE VIE de Cognac, Vins, &c.—A vendre par le soussigné à des prix réduits pour clore diverses [illegible]
[illegible] futailles Eau de vie diverses qualités,
[illegible] barriques Vin rouge do.
[illegible] barils Vin blanc do.
[illegible] caisses Vin rouge do.
Anisette, liqueurs, bouchons, absynthe, [illegible], vinaigre, truffes, vin de Champagne, [illegible], moutarde de Maille, amandes fraîches à la dame, cornichons, [illegible], figues sèches en jarres, &c.
24 sept — F. JURDY, 118, rue Royale

COUVERTURES Françaises de 3 points—En balles, en magasin, à vendre par — F. JURDY,
29 sept — 118, rue Royale.

MAGASINAGE—On prendra en magasinage des marchandises, à des prix très modérés, chez
24 sept — MANUEL BLASCO, 28, Commune.

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet, marques de choix, constamment en vente par
24 sept — MANUEL BLASCO, 28, rue Commune

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par
24 sept — MANUEL BLASCO, 28, rue Commune

PISTOLETS français et [illegible], à vendre par — HUGO C. GILDEMEISTER & Co.
16 sept — 47, Bienville

FER pour clouterie, [illegible] et fer blanc en feuille, à vendre par — HUGO C. GILDEMEISTER & Co.
16 sept — 47, Bienville

GENIEVRE de Hollande, marque [illegible] et autres d'importation directe, à vendre par
HUGO C. GILDEMEISTER & Co.
16 sept — 47, Bienville.

MARCHANDISES diverses—Le soussigné offre à vendre 3 00 sacs en jute de 2, 2 1/2 et 3 boisseaux; 200 caisses blanc de baleine New Bedford, 200 do. [illegible] et poudre à canon, 500 sacs poivre Sumatra, 100 sacs café St. Domingue, 50 barils vieille eau de vie de pêches du Nord, 16 1/2 pipes genièvre de Hollande, marque pomme, tabac manufacturé différentes qualités, [illegible] cigares principe, [illegible] cordages goudronnés de Russie, 30 barils étoupe patentée, 100 barils résine.
26 sept — NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

MARCHANDISES pour le marché mexicain:
Indiennes de fantaisie, chalis noirs,
Indiennes bleues, Madapollams,
Mouchoirs [illegible],
Mousseline [illegible] (organdie,)
Coton à la mèche,
Draps, Lastings,
Velours, Mousselines,
Papier medio florete, &c. &c. &c.
A vendre par — R. D. BLOSSMAN,
19 sept — 22, Bienville

A VENDRE par les soussignés en débarquement de la barque Euphrates de Marseille—600 paniers huile d'olive, marque Georgis d'Isard, 300 caisses vin muscat, [illegible] Frontignan, 130 caisses salaisons assorties, 1 barrique huile d'olive, 81 caisses gros citrons de Nice, en lots au gré des acheteurs.
8 sept — BOUTIN, GALDY & Co. 29, Toulouse.

EN magasin et à vendre par le soussigné:
200 barriques vin rouge St. Julien, St. Estèphe, Talence et Haut Brion,
60 demi barriques de Haut Talence,
30 do do blanc Barsac et Sauterne,
1500 caisses vin rouge St. Julien, St. Estèphe, Château-Margaux, Lafitte et La Mission,
100 do blanc Sauterne,
50 do Muscat de Frontignan,
300 do de [illegible],
4 pipes et 30 quarts de pipe eau de vie Cognac blanc et [illegible],
1200 paniers [illegible] [illegible],
60 caisses [illegible],
20 paniers vin de Champagne,
70 [illegible] [illegible],
30 caisses [illegible] fleur d'oranger,
20 do [illegible].
[illegible] — AUG. MOLIER, 84, St. Louis.